

Objet : Arrêté de circulation pour implantation de poteaux télécom – la Gidonnais -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 04 mars 2025 de l'entreprise CONSTRUCTEL représenté par Monsieur Rui Fernandez – 25 rue Nicéphore Niepce – 29 200 BREST, qui souhaite réaliser une implantation de poteaux télécom,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au lieudit « la Gidonnais » à partir du 10/03/2025 pour une durée de 60 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'implantation de poteaux télécom, un empiètement sur chaussée sera effectué au lieudit la Gidonnais à partir du lundi 10 mars 2025 jusqu'au jeudi 08 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Rétrécissement de la voie
- Cônes de signalisation
- Alternat par feux tricolores / manuel par piquets K10 / panneaux B15/C18
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier
- Vitesse limitée à 30km/h et dépassement interdit

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 07 mars 2025,



Le Maire,
Thierry PIGEON

